

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR DÉVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUX MÉTIERS DE LA RÉPARATION TEXTILE ET CHAUSSURES ET RENFORCER LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA FILIÈRE EN FRANCE

RÈGLEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT FORMATION - EXPERIMENTATION ET CERTIFICATION FONDS RÉPARATION - REFASHION 2026

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **mercredi 17 juin 2026 à 23h59**
Réponse à adresser uniquement sur la plateforme : [Agorize](#)
Pour toute question relative à cet AMI : amireparation@refashion.fr

PREAMBULE

Refashion est l'éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures. Sa mission est de mettre en mouvement professionnels et citoyens dans un objectif de réduction des impacts environnementaux des textiles et chaussures, tout au long de leur cycle de vie. Entreprise privée à but non lucratif, Refashion est agréée par les pouvoirs publics français par arrêté ministériel du 23 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2028.

Les objectifs de Refashion en matière de gestion des déchets TLC sont fixés par l'arrêté du 23 novembre 2022 portant nouveau Cahier des charges pour la filière de responsabilité élargie des producteurs REP TLC, ci-après « le Cahier des charges TLC ».

Dans ce cadre, Refashion a mis en place un fonds dédié au financement de la réparation (ci-après « le Fonds Réparation »), conformément à ses obligations réglementaires. En effet, l'article 4.3 du Cahier des charges TLC fait obligation à l'éco-organisme d'allouer progressivement des ressources financières pour participer au financement des coûts de réparations et des modalités d'actions complémentaires concourant au développement de la réparation et de la réparabilité des TLC.

Le Fonds Réparation se déploie ainsi en deux volets complémentaires, à savoir :

- Le Bonus Réparation, visant à participer au financement des coûts de réparation de textiles et chaussures auprès des citoyens, effectuées par des réparateurs professionnels labellisés répondant aux exigences légales et aux critères de labellisation de Refashion,
- Les Actions Complémentaires, menées en parallèle du Bonus Réparation pour en garantir le bon succès, et répondant notamment à trois missions spécifiques :
 - Rendre visible le réseau de réparateurs et leur savoir-faire ;
 - Sensibiliser le grand public à la réparation ;
 - Accompagner la montée en compétence des professionnels de la filière.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans ce troisième axe des Actions Complémentaires, dédié à la montée en compétence des professionnels de la filière.

En 2025, Refashion a mené une étude approfondie sur les besoins en formation des réparateurs de textiles et chaussures en France, révélant plusieurs constats structurels préoccupants :

- Un vieillissement prononcé des professionnels en activité (âge moyen de 53 ans, dont 11% ont plus de 65 ans), annonciateur d'une vague de départs à la retraite importante et imminente ;
- Une hétérogénéité marquée des parcours de formation : 44% seulement des réparateurs ont suivi une formation diplômante, 29% ont été formés par un maître d'apprentissage ou un proche, et 26% se sont formés eux-mêmes ;
- Des parcours existants, tant en formation initiale que continue, qui peinent à répondre aux réalités et aux évolutions des métiers concernés : techniques de réparation, typologies et variétés des produits réparés, compétences transversales, etc. ;
- Une dépendance excessive aux certifications du Ministère du Travail (Titres Professionnels) et du ministère de l'Éducation nationale (CAP), dont les contenus présentent un manque d'adéquation avec la réalité et l'évolution des métiers de la réparation TLC, mais auxquels les organismes de formation ont recours afin de faciliter leur financement et leur visibilité ;
- Un paysage de la certification professionnelle lacunaire dans le champ de la réparation TLC : inadéquation des référentiels de compétences existants avec les métiers concernés, absence de certifications privées correspondant à l'apprentissage d'un métier spécifique de la réparation, absence de certifications ciblant des compétences techniques particulières à destination des professionnels en activité.

Retrouvez l'ensemble de l'étude : <https://pro.refashion.fr/ressource/guide/former-les-reparateurs-de-demain-un-enjeu-strategique-pour-la-filiere-tlc>

Il résulte de l'ensemble de ces constats un manque d'innovation dans le paysage de la formation professionnelle aux métiers de la réparation des TLC, qui handicape le niveau de qualification des réparateurs en activité, la reconnaissance et la valorisation des métiers de la réparation, et l'attractivité des formations professionnelles proposées. Ces lacunes limitent également l'accès aux financements de droit commun de la formation professionnelle pour les acteurs de la filière.

C'est pourquoi, sur le fondement de l'article 4.3 du Cahier des charges TLC, Refashion lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après « AMI ») à destination des organismes de formation, structuré en deux volets complémentaires :

1. Un **volet « Expérimentation »**, dédié au financement de projets de création ou d'adaptation significative de parcours de formation professionnelle innovants aux métiers et compétences de la réparation TLC ;
2. Un **volet « Certification »**, dédié au financement de projets de dépôt, de renouvellement ou d'amélioration de certifications professionnelles relatifs aux métiers et compétences de la réparation TLC auprès de France Compétences.

Le présent document constitue le règlement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après le « Règlement »). Il définit les conditions d'éligibilité, les modalités de financement, les critères de sélection et les obligations des porteurs de projet dans le cadre du présent AMI (ci-après le(s) "Porteur(s) de Projet").

1. Périmètre et objectifs

Le présent AMI a pour objet d'accompagner des Porteurs de Projet dans la conception, le développement et la mise en œuvre de projets de formation et de certification au service des professionnels de la réparation TLC, en réponse aux lacunes structurelles identifiées par l'étude menée par Refashion en 2025.

Les formations financées dans le cadre de cet AMI portent uniquement sur la réparation de produits TLC (usage domestique, détenus par des consommateurs sur le territoire national), et non sur la réparation de produits professionnels ou à usage professionnel (vêtements de travail, linge hôtelier, etc.).

De manière opérationnelle cet Appel à Manifestation est composé en deux volets.

Un volet "expérimentation", qui vise :

- La création de parcours de formation innovants et répondant aux besoins en compétences du marché de la réparation des TLC.
- L'adaptation et/ou l'évolution significative apportée à des offres de formations existantes.

Un volet "certification", qui vise :

- Le dépôt ou le renouvellement de certifications au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) et/ou au Répertoire Spécifique (RS) de France Compétences.

Le présent document constitue le règlement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

2. Les projets attendus

2.1 - Objectifs des projets attendus

Volet « Expérimentation »

Les projets attendus dans le volet "expérimentation" devront permettre d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Augmenter le niveau de formation des professionnels en activité et/ou de former de futurs professionnels
- Former aux compétences techniques et entrepreneuriales de la réparation TLC
- Rendre les parcours de formation à la réparation TLC plus attractifs.

- Attirer plus de candidats dans des parcours de formation initiale.
- Inciter les professionnels en activité à développer leurs compétences.
- Améliorer la couverture géographique de l'appareil de formation.
- Utiliser la formation aux métiers de la réparation TLC comme levier d'insertion professionnelle.

Volet « Certification »

Les projets attendus dans le volet "certification" devront permettre de :

- Créer des référentiels de compétences qui font consensus au sein de la communauté des réparateurs tels qu'identifiés dans l'étude LIVRE BLANC, Etat des lieux des besoins en formation de réparateurs textiles et chaussures en France.
- Faire reconnaître les métiers et compétences de la réparation TLC à l'échelle nationale.
- Développer et harmoniser les formations professionnelles correspondantes à ces métiers et compétences.
- Améliorer la qualification des professionnels de la réparation TLC.
- Inciter les opérateurs publics et privés à améliorer leurs certifications.
- Faciliter les mécanismes de financement de la formation professionnelle.
- Améliorer l'attractivité des formations professionnelles certifiantes.

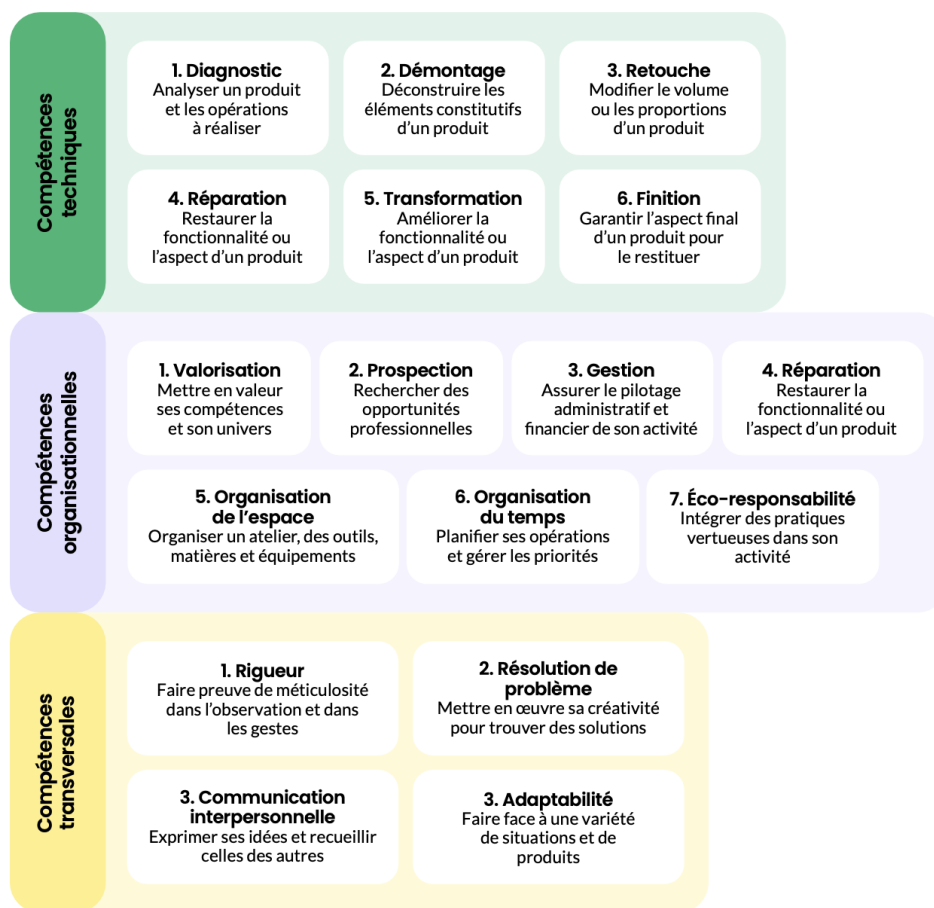
2.2 - Contenus des projets attendus

Volet "expérimentation".

Les formations proposées dans le cadre de ce volet pourront être de deux natures différentes :

- Des **formations d'apprentissage au métier de réparateur TLC**, accessibles sans prérequis techniques particuliers, visant à former des personnes souhaitant s'orienter vers une activité professionnelle de réparation.
- Des **formations d'acquisition de compétences de réparation TLC**, accessibles aux personnes disposant d'un prérequis technique et/ou d'une expérience professionnelle préalable.

A titre d'illustration, les formations pourront viser l'acquisition d'une ou plusieurs compétences suivantes :



Les projets déposés pourront concerner spécifiquement les textiles, le linge de maison et/ou les chaussures, ou l'ensemble des catégories de la filière TLC Une attention particulière sera portée sur les projets répondant à des problématiques et manques du marché de la réparation TLC : réparation de sneakers, remaillage des pulls...

Les projets proposés devront s'inscrire dans la durée, et présenter des modalités de pérennisation sur le long terme, au moins 5 ans.

Volet "certification".

Les projets proposés pourront être de plusieurs natures :

- La **certification de parcours de formations à la réparation de TLC existants**, et ayant fait leurs preuves dans les 3 dernières années (sortie en emploi, nombre de participants, satisfaction) ;
- La **certification de nouveaux parcours de formations à la réparation de TLC en expérimentation**, soutenus ou non dans le cadre du volet "expérimentation" de l'AMI "formation" ;
- Le **renouvellement et l'amélioration de certifications existantes**, notamment des certifications dépendantes des ministères du Travail et de l'Éducation nationale. Il est précisé que dans le cas du renouvellement de certifications cela impliquera une révision substantielle des référentiels de compétences.

Il est recommandé aux porteurs de projets de lire le LIVRE BLANC, Etat des lieux des besoins en formation de réparateurs textiles et chaussures en France, publié par Refashion en avril 2026. Ce livre blanc fait état des besoins de la filière et expose les 10 recommandations de Refashion pour la filière. Celles-ci pourront guider le travail de construction de projets de formations innovantes.

2.3 – Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligible au présent AMI, un projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants.

Critères communs aux deux volets :

- Le projet doit s'inscrire dans les objectifs et contenus définis aux articles 1, 2.1 et 2.2 du présent Règlement ;
- Le projet doit porter sur des formations ou certifications relatives aux métiers et/ou compétences de la réparation de TLC ;
- Le projet doit être déployé sur le territoire français (France métropolitaine et/ou DROM-COM) ;
- Le projet doit présenter un plan de financement identifiant les sources de cofinancement des dépenses engagées ;
- Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la date de signature de la convention de partenariat entre les lauréats de l'AMI et Refashion ;
- Le projet ne doit pas avoir bénéficié ou être en cours et bénéficier actuellement d'un financement accordé par Refashion dans le cadre d'un autre dispositif de l'éco-organisme portant sur le même projet.

Critères spécifiques au volet « Expérimentation » :

- Le projet doit porter sur la création d'un parcours de formation innovant ou sur l'adaptation significative d'un parcours existant, apportant une plus-value documentée et substantielle par rapport à l'offre disponible sur le marché ; tels qu'identifiés dans l'étude LIVRE BLANC, Etat des lieux des besoins en formation de réparateurs textiles et chaussures en France.
- Le projet ne peut pas consister en la simple reconduction ou le financement d'un programme de formation existant sans évolution majeure de son contenu pédagogique ;
- Le projet doit prévoir l'organisation d'au moins une session pilote au cours de la période de financement ;
- Le projet doit présenter des modalités concrètes de pérennisation au-delà de la période couverte par le présent AMI.

Critères spécifiques au volet « Certification » :

- Le projet doit porter sur le dépôt d'une nouvelle certification au RNCP et/ou au RS de France Compétences, ou sur le renouvellement d'une certification existante impliquant une révision substantielle de son référentiel de compétences ; tels qu'identifiés dans l'étude LIVRE BLANC, Etat des lieux des besoins en formation de réparateurs textiles et chaussures en France.

- Le projet doit répondre à un besoin avéré dans l'étude de Refashion citée ci-dessus et insuffisamment couvert par les certifications existantes dans le champ de la réparation TLC ;
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre réglementaire de France Compétences, notamment s'agissant des sessions pilotes lorsqu'elles sont requises.

2.4 – Porteurs de Projet éligibles

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est exclusivement ouvert à tout organisme de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité valide et de la certification Qualiopi en cours de validité à la date de dépôt du dossier de candidature.

En tant que Porteurs de Projet, les organismes de formation ont la possibilité de déposer des dossiers seuls ou en partenariat avec d'autres entités : entreprises du secteur de la réparation des TLC, collectivité territoriale, OPCO, structure de l'économie sociale et solidaire, etc. Dans ce cas le dossier sera déposé en faisant état du « Groupement » mais seul l'organisme de formation candidat sera considéré comme Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet est le chef de file du Groupement et est responsable de l'organisation de sa collaboration avec les autres entités. Il devra notamment être mandaté par les autres membres du Groupement pour conclure la convention avec Refashion, percevoir et redistribuer le montant de l'aide financière accordée, et rendre compte de l'avancement du projet et de sa consommation budgétaire.

Si le Porteur de Projet ou tout autre membre d'un Groupement a également la qualité de metteur en marché des produits TLC, réparateur TLC ou opérateur de la filière de traitement des déchets TLC, le Porteur de Projet (et/ou le(s) membre(s) concerné(s) du Groupement) doit être conventionné avec Refashion pour ladite activité et être en conformité au titre de la/desdites convention(s) type.

2.5 - Publics cibles des formations et certifications

Les formations et certifications faisant l'objet d'un projet présenté dans le cadre du présent AMI pourront s'adresser aux publics suivants : Demandeurs d'emploi, élèves ou étudiants, salariés ou chefs d'entreprise.

Les formations et certifications liées à l'apprentissage d'un métier devront être accessibles à toute personne désireuse de s'orienter vers une activité de réparation de TLC, et sans prérequis particulier.

Les formations et certifications liées à l'apprentissage de compétences de la réparation seront destinées en priorité aux salariés et chefs d'entreprise du secteur, ou à toute personne disposant des prérequis jugés nécessaires par l'organisme de formation (formation initiale, expertise technique, expérience professionnelle, etc.).

2.6 - Durée des projets

Les projets proposés ne pourront pas dépasser 24 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat avec Refashion. Cette période maximale de 24 mois doit permettre aux Porteurs de Projets de :

- Concevoir, tester les innovations pédagogiques proposées en organisant notamment une session pilote
- Mettre en place un dispositif de pérennisation du projet au-delà de la période financée, et,
- S'inscrire dans le cadre réglementaire de France Compétences concernant la mise en place de sessions " pilotes " pour un projet de certification.

3. Modalités d'accompagnement et de financement

3.1 - Typologie des dépenses éligibles

Volet "expérimentation" :

- Les dépenses liées au financement de l'ingénierie pédagogique notamment la conception du référentiel de compétences, élaboration du programme de formation, rédaction des déroulés pédagogiques et des supports de formation,
- Les dépenses liées, nécessaires à la mise en place de la formation : acquisition d'équipements, de machines ou de matériaux directement liés à la réalisation de la formation,
- Les dépenses liées aux coûts pédagogiques de sessions de formation notamment les coûts d'animation et d'encadrement des sessions, frais de location de salle, coûts justifiés liés à la participation des apprenants,
- Les dépenses liées au pilotage du projet (charges fixes de fonctionnement) : coordination interne, suivi administratif et financier, reporting à Refashion, dans la limite de 20 % du budget total éligible.

Le financement de projets déjà existants et/ou n'apportant pas une plus-value réelle par rapport à l'offre de formation existante sont expressément exclus de l'AMI.

Les projets du volet « expérimentation » devront s'inscrire dans une logique de pérennisation au-delà de la période couverte par l'AMI et présenter des modalités permettant d'atteindre une autonomie de financement à terme.

Volet "certification" :

- Les dépenses relatives à la rédaction du dossier notamment : élaboration du référentiel de compétences, de la note d'opportunité, des preuves de valeur d'usage, et de l'ensemble des pièces requises par France Compétences,
- Les dépenses relatives au cadrage du projet notamment : définition du périmètre de la certification, du niveau de qualification, des voies d'accès et des modalités d'évaluation,
- Les dépenses liées à l'identification d'un prestataire pour la rédaction du dossier,
- Les dépenses nécessaires au pilotage du projet : coordination interne, suivi administratif et financier, reporting à Refashion, dans la limite de 20 % du budget total éligible

Les projets des deux volets devront présenter un plan de financement et détailler les sources de cofinancement des différentes dépenses.

Les cofinancements pourront être de nature différente : financement de la formation professionnelle (OPCO, France Travail, Fonds d'assurance formation, etc.), subvention privée ou publique, autofinancement.

A la suite des instructions des dossiers reçus dans le cadre de l'AMI, Refashion pourra proposer le rapprochement de porteurs présentant des projets similaires ou complémentaires afin de mutualiser les travaux et certaines dépenses.

3.2 – Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles au financement de Refashion dans le cadre du présent AMI :

- Les dépenses engagées avant la date de signature de la convention de partenariat avec Refashion ;
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) récupérable ;
- Les frais financiers, frais bancaires et charges d'intérêts ;
- Les amendes, pénalités et frais de contentieux ;
- Les dépenses liées à des activités de formation ou de certification ne portant pas sur les métiers et compétences de la réparation TLC ;
- Les frais de déplacement et d'hébergement non directement liés à la réalisation du projet ;
- Les dépenses de communication, de marketing et de promotion du Porteur de Projet ou de ses produits et services, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la valorisation des résultats du projet ;
- Les dépenses de fonctionnement courant du Porteur de Projet non imputables au projet (loyers, charges générales, frais de siège...) ;
- Les dépenses liées à des formations ou certifications déjà financées par un autre dispositif de Refashion.

3.3 - Montant du soutien financier et modalités de versement

Le soutien financier apporté par Refashion est attribué sous forme de subvention nette de toutes taxes.

Le montant du soutien financier accordé par Refashion est plafonné à 50 000 € par projet. Le financement de Refashion constitue un cofinancement : il ne peut en aucun cas couvrir la totalité des dépenses éligibles du projet. Ainsi, ce soutien financier ne peut excéder 50% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Le projet doit présenter un montant total de dépenses éligibles au moins égal à 50 000 € hors taxes afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de Refashion.

Refashion se réserve le droit de demander une révision du modèle budgétaire proposé si les montants apparaissent disproportionnés ou incohérents par rapport aux prix de référence observés sur le marché.

Le présent financement ne peut être cumulé avec aucune autre aide apportée par Refashion dans le cadre d'un AMI ou AAP.

3.4 - Modalités de versement

Le financement accordé par Refashion sera versé en trois tranches successives.

Un premier acompte, représentant 40% du montant total du financement accordé, sera versé à la date de signature de la convention de partenariat entre Refashion et le Porteur de Projet.

Un deuxième acompte, représentant 30% du montant total du financement accordé, sera versé à mi-parcours du projet, soit à la date correspondant à la moitié de la durée totale prévue dans la convention de partenariat.

Son versement est conditionné à la présentation, par le Porteur de Projet, des justificatifs attestant de la consommation intégrale du premier acompte d'une part, et, d'un rapport intermédiaire d'avancement et des justificatifs des dépenses engagées à cette date, d'autre part.

Ce rapport intermédiaire et les éléments transmis doivent être conformes aux exigences définies à l'article 7 « Contreparties au financement », notamment en matière de transmission de données, de livrables et d'indicateurs de suivi du projet.

Le solde, représentant 30% du montant total du financement accordé, sera versé à la clôture du projet. Son versement est conditionné à la présentation, par le Porteur de Projet, des justificatifs attestant de la consommation intégrale du deuxième acompte d'une part et, d'un rapport final et des justificatifs de l'ensemble des dépenses réalisées d'autre part, ainsi que de tout élément requis au titre de l'article 7 « Contreparties au financement », notamment les livrables finaux, données consolidées et indicateurs d'impact du projet.

Les justificatifs requis à chaque étape sont les suivants :

- Une facture acquittée pour chaque dépense unitaire supérieure ou égale à 500 € hors taxes ;
- Une attestation sur l'honneur pour les dépenses de personnel interne ;
- Une attestation sur l'honneur accompagnée d'un tableau récapitulatif pour les dépenses unitaires inférieures à 500 € hors taxes.
- Bilan des actions menées.

Les justificatifs devront être transmis à Refashion au plus tard trois mois après la clôture du projet. Passé ce délai, les dépenses correspondantes seront déclarées inéligibles et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Dans le cas où le Projet ne serait pas réalisé totalement par le Bénéficiaire, pour quelque motif que ce soit, à la date de cessation effective de la Convention, pour quelque cause que ce soit, ce dernier n'aura droit qu'à la partie du Soutien Financier correspondant aux actions qu'il aura effectivement réalisées. En conséquence, le Bénéficiaire s'engage, d'ores et déjà, à rembourser, à Refashion la partie du Soutien Financier qu'il pourrait avoir indûment perçue, sous les 15 jours ouvrés à compter de la réception du courrier A/R adressé à cette fin par Refashion.

4. Phasage et durée des projets

Les projets soutenus dans le cadre du présent AMI ne pourront pas dépasser 24 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat avec Refashion. Les projets devront être démarrés courant 2026 et terminés au 31 décembre 2028.

Chaque projet devra s'organiser autour des phases suivantes :

Expérimentation

Phase 1 : Cadrage et conception pédagogique

Phase 2 : Expérimentation

Phase 3 : Valorisation, rapport et pérennisation

Certification

Phase 1 : Cadrage du projet de la certification

Phase 2 : Construction du dossier

Phase 3 : Dépôt et instruction

Que cela soit pour un projet « expérimentation » ou « certification », un phasage détaillé du projet ainsi qu'un planning global de réalisation devront être joints au dossier de candidature.

5. Déroulement de l'AMI

5.1 - Calendrier

L'Appel à Manifestation d'Intérêt se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Publication du présent règlement de l'AMI : 17 avril 2026
- Les dossiers de candidature pourront être soumis à partir du 17 avril 2026
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 juin 2026 à 23 :59 (CET) ;
- La notification des résultats aux Porteurs de Projet interviendra au plus tard le 1er juillet 2026.

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par Refashion. Tout changement de calendrier fera l'objet d'une publication sur le site Refashion.pro.fr.

5.2 - Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être déposées exclusivement sur la plateforme Agorize, accessible à l'adresse suivante :

https://espace-projets.refashion.fr/web/redirect_legacy/fr/challenges%2Fami-reparation-refashion-2026, à partir de la date d'ouverture de l'AMI définie à l'article 5.1.

Aucun dossier transmis par voie postale, par courrier électronique ou par tout autre moyen ne sera pris en compte.

Le dossier de candidature est impérativement rédigé en français. À défaut, il sera considéré irrecevable.

Il est demandé aux candidats de présenter leur projet de la manière la plus précise et la plus complète possible. Les objectifs visés devront être clairement énoncés et le projet devra être décrit d'un point de vue pédagogique, technique, organisationnel et financier.

Les projets pourront faire l'objet d'une demande de compléments d'informations de la part de Refashion durant la période de candidature et postérieurement à la date de clôture. Le candidat pourra apporter des ajustements, précisions ou clarifications à son dossier initial après échange avec Refashion.

5.3 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé à minima des éléments suivants :

1. Une présentation du Porteur de Projet, comprenant :
 - L'identité et la forme juridique de l'organisme de formation (dénomination, numéro SIRET, adresse du siège social) ;

- Les références de l'organisme en matière de formation professionnelle et/ou de certification, notamment dans le secteur de la réparation TLC ou dans des secteurs artisanaux comparables ;
- En cas de Groupement, la présentation de chaque membre et de son rôle dans le projet.

2. Une présentation détaillée du Projet, comprenant :

- Le volet visé (Expérimentation et/ou Certification) ;
- Les objectifs du projet et la plus-value attendue par rapport à l'offre existante ;
- Le descriptif pédagogique : référentiel de compétences visées, programme, modalités d'apprentissage et d'évaluation, publics cibles et prérequis ;
- Le phasage détaillé du projet et le planning global de réalisation, conformément à l'article 4 du présent Règlement ;
- Les partenaires et/ou prestataires identifiés pour chaque phase du projet ;
- Pour le volet « Expérimentation » : les modalités concrètes de pérennisation du parcours au-delà de la période financée ;
- Pour le volet « Certification » : la justification du besoin non couvert et la stratégie envisagée pour assurer l'ouverture de la certification à des organismes tiers.

3. Le plan de financement prévisionnel du Projet, comprenant :

- Le budget total prévisionnel détaillant l'ensemble des dépenses éligibles par poste ;
- Les sources de cofinancement envisagées et leur montant prévisionnel ;
- Le montant du financement sollicité auprès de Refashion.

Un modèle de plan de financement est fourni en annexe du présent dossier de candidature et sera téléchargeable sur la plateforme Agorize.

4. En cas de Groupement : une description de la constitution du groupement de personnes morales dûment complété et signé par l'ensemble des membres.

5.4 - Pièces administratives à fournir

Les pièces administratives suivantes devront être jointes au dossier de candidature :

- Le présent Règlement en format PDF, daté et signé par le représentant légal du Porteur de Projet, valant acceptation sans réserve de ses dispositions ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ou document équivalent attestant de l'existence légale de l'organisme ;
- Une attestation de la certification Qualiopi en cours de validité ;
- Une attestation de régularité fiscale et sociale délivrée par les administrations compétentes (URSSAF, Direction Générale des Finances Publiques) ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal certifiant que l'organisme ne fait l'objet d'aucune procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire) et n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale définitive.

Tout dossier incomplet, ne comprenant pas l'ensemble des pièces listées ci-dessus, sera déclaré irrecevable sans que Refashion ne soit tenue d'en informer le Porteur de Projet.

6. Processus de sélection

6.1 Critères de recevabilité

Afin d'être recevables et d'accéder à l'instruction, les dossiers de candidature devront satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :

- être rendus avant le 17/06/2026 à 23h59 (CET) sur la plateforme désignée à l'article 5.2 du présent Règlement,
- être rendus complets, comprenant le dossier de candidature, le plan de financement prévisionnel et l'ensemble des pièces justificatives listées à l'article 5.4
- être soumis par un Porteur de Projet satisfaisant aux critères d'éligibilité définis à l'article 2.4 du présent Règlement et notamment en ce qui concerne la certification Qualiopi
- porter sur des projets satisfaisant aux critères d'éligibilité définis à l'article 2.3 du présent Règlement

Tout dossier ne répondant pas à l'un de ces critères sera déclaré irrecevable par Refashion et ne fera pas l'objet d'une instruction. Refashion n'est pas tenue d'informer le Porteur de Projet des motifs d'irrecevabilité de son dossier.

6.2 Critères de sélection et pondération

Afin de sélectionner les projets lauréats, quatre grands critères seront pris en compte. Chacun de ces quatre critères sera pris en compte de manière égale dans le processus de sélection

1. La qualité pédagogique du projet : 25 %
 - a. Expérimentation : Expérience / expertise du Porteur, contenu du parcours et adéquation avec les besoins du secteur, dimension professionnalisante
 - b. Certification : Contenu du référentiel, adéquation avec les besoins du secteur, expérience / expertise du porteur, ressources humaines
2. La qualité opérationnelle du projet : 25 %
 - a. Expérimentation : Expérience / expertise du Porteur, ressources humaines et matérielles, partenariats, nombre de personnes visées, sourcing des candidats
 - b. Certification : Expérience / expertise du porteur, degré de maturité du projet, partenariats
3. La qualité financière du projet : 25 %
 - a. Expérimentation : Cohérence des coûts, modèle économique, stratégie de pérennisation / essaimage
 - b. Certification : Cohérence des coûts
4. Le degré d'innovation du projet : 25 %
 - a. Expérimentation et certification : innovation pédagogique (contenu, modalités...), innovation technique (technologie et technique de réparation, produits visés...), innovation sociale (lien avec le territoire, le monde professionnel, les publics visés...).

6.3 Modalités de sélection des projets

Après étude des dossiers, Refashion procèdera à l'audition des Porteurs de Projet répondant aux critères de sélection énoncés plus hauts et dont les dossiers auront été présélectionnés, afin de sélectionner les projets à accompagner et financer.

Ces auditions pourront se faire en présentiel ou en visio-conférence. La date, l'heure et les modalités de l'audition seront communiquées au Porteur de Projet concerné dans un délai raisonnable avant la tenue de celle-ci.

La décision de sélection des lauréats sera prise par un jury composé de représentants de Refashion, comprenant notamment Elsa Chassagnette (Responsable du Fonds Réparation Refashion), Louise Fremin du Sartel (Cheffe de projets Fonds Réparation Refashion), Adèle Rinck (Responsable Fonds Réemploi Refashion). Ainsi que Raphaël Roig (Fondateur Filigrane) et d'Anthony Jaugeard, (Consultant- Expert en Mode Circulaire),

Refashion s'engage à respecter une stricte neutralité et impartialité vis-à-vis des projets qui lui seront soumis. Tout membre du jury de l'AMI ayant un lien quelconque avec le Porteur de Projet ou l'un de ses partenaires s'engage ainsi à signaler à l'éco-organisme toute situation potentielle de conflit d'intérêt et, en conséquence, à ne pas participer aux débats de présélection ou de sélection des projets.

Refashion se réserve le droit de ne pas donner suite à l'ensemble des candidatures reçues et de ne sélectionner aucun projet si les dossiers présentés ne répondent pas aux critères de sélection définis à l'article 6.2 du présent Règlement.

Une convention de partenariat sera signée entre Refashion et le Porteur de Projet de chaque projet retenu.

6.4 Annonce des résultats de l'AMI

Les décisions prises à l'issue des instructions et des auditions seront communiquées par voie électronique à l'ensemble des Porteurs de Projet ayant déposé un dossier recevable, qu'ils soient retenus ou non.

Les motivations des décisions de Refashion relatives à l'attribution d'un financement ou à une décision négative n'ont pas vocation à être communiquées. Refashion s'efforcera néanmoins, dans la mesure du possible, de fournir des explications sur les raisons de ses décisions lors de la communication des résultats aux Porteurs de Projet. Aucune information relative à un candidat (note, évaluation etc.) ne peut être donnée à un autre candidat.

7. Obligations liées au suivi du projet et à sa valorisation

Afin d'assurer un bon suivi du financement et de l'accompagnement apportés par Refashion dans le cadre du présent AMI, le Porteur de Projet s'engage à respecter les obligations suivantes pendant toute la durée du projet et au-delà, selon les modalités précisées dans la convention de partenariat.

Elles ne constituent pas la contrepartie d'une prestation de services.

7.1 - Transmission de données et de livrables relatif à l'avancement du projet

Le Porteur de Projet s'engage à transmettre à Refashion les livrables suivants produits dans le cadre du projet, notamment :

- Les référentiels de compétences et programmes de formation développés dans le cadre du volet « Expérimentation » ;
- Les dossiers de certification déposés auprès de France Compétences dans le cadre du volet « Certification », ainsi que les décisions rendues par France Compétences ;
- Les rapports intermédiaires et finaux détaillant les résultats du projet, les enseignements tirés et les perspectives de pérennisation ;
- Les données suivantes collectées dans le cadre du projet susceptible de contribuer à la connaissance de la filière de réparation TLC : Données sur les apprenants, taux de satisfaction, résultats d'évaluation, données d'insertion professionnelle

Ces éléments permettent notamment à Refashion de s'assurer de la bonne utilisation des financements accordés mais aussi d'évaluer l'avancement et l'impact du projet.

7.2 - Droits de communication et de valorisation

Refashion est autorisée à mentionner le projet soutenu dans ses communications institutionnelles (site internet, rapport d'activité, publications, présentations...), sous réserve du respect de la confidentialité des informations couvertes par la convention de partenariat.

Le Porteur de Projet s'engage à mentionner le soutien de Refashion dans toutes ses communications relatives au projet, selon les modalités de co-branding définies dans le contrat de partenariat.

Le Porteur de Projet s'engage à assurer la présence visuelle des noms, marques et logos de Refashion (ci-après les « Signes distinctifs de Refashion »), en utilisant les Signes distinctifs de Refashion que Refashion lui fournira à la signature du contrat de partenariat, de manière suffisamment apparente et visible, sur l'ensemble de ses supports de communication relatant des projets de formations ayant bénéficié du financement du présent AMI et notamment au sein de : (a) dossier de presse, (b) programme des événements, (c) affiches, (d) site internet et (e) réseaux sociaux Facebook , Instagram, LinkedIn.

Ces supports devront également porter la mention obligatoire suivante : « Refashion en sa qualité d'éco-organisme a contribué financièrement au développement de ce projet ».

Le Partenaire autorise Refashion à se présenter, pendant toute la durée de la Convention, comme l'un de ses partenaires pour la réalisation du Projet, tant pour sa communication institutionnelle que pour toute opération de communication destinée aux tiers et ce, quel qu'en soit le support.

7.3 - Participation aux actions de valorisation de la filière

Dans une logique de diffusion des bonnes pratiques et de valorisation de la filière, Refashion pourra solliciter le Porteur de Projet pour participer à des actions de valorisation et de diffusion des résultats du projet au sein de la filière de réparation TLC, notamment :

- La présentation de son projet lors d'événements organisés ou co-organisés par Refashion ;
- La contribution à des publications ou études menées par Refashion sur la formation et la certification dans la filière ;
- Le partage d'expérience avec d'autres Porteurs de Projet soutenus dans le cadre du présent AMI ou d'autres dispositifs de Refashion.

Le Porteur de Projet fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement à ces sollicitations, dans la limite de ses disponibilités et sans que cela ne constitue une obligation contractuelle à sa charge.

8. Autres dispositions

8.1. Mise en place des Conventions et Démarrage du suivi des projets

La participation au présent AMI implique l'acceptation par le candidat du principe de conclusion d'une convention de partenariat encadrant la mise en œuvre du projet, ainsi que des principales obligations qui y seront prévues.

À l'issue de la sélection, une convention de partenariat sera transmise au Porteur de Projet. Celle-ci ne fera pas l'objet de négociation sur ses stipulations essentielles, sous réserve d'ajustements limités aux éléments spécifiques au projet (notamment calendrier, livrables, budget ou modalités opérationnelles).

Les conventions seront mises en place avec l'objectif d'un démarrage du suivi de projet dans les mois suivant l'annonce, au plus tard à la fin du 4^{ème} trimestre 2026.

Lorsque le projet nécessite la réalisation de démarches administratives, la convention ne pourra entrer en vigueur que sous conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

8.2 - Obligations des Porteurs de Projet

Le Porteur de Projet s'engage à :

- Réaliser le projet conformément au dossier de candidature retenu par Refashion et aux dispositions de la convention de partenariat ;
- Informer Refashion sans délai de toute modification substantielle susceptible d'affecter le projet (changement de direction, modification du périmètre, difficultés financières, abandon d'un partenaire du Groupement...);
- Respecter l'ensemble des réglementations applicables à son activité, notamment en matière de droit du travail, de formation professionnelle, de certification et de protection des données à caractère personnel ;
- Ne pas céder ou sous-traiter tout ou partie du projet à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Refashion ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées dans le cadre du projet pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la clôture du projet, et les tenir à disposition de Refashion en cas de contrôle.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, Refashion se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin au financement accordé, et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

8.3 Confidentialité et données à caractère personnel

Refashion s'assure que les documents transmis dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'intérêts soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre du processus de sélection des partenariats. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'intérêts sont traitées sous la responsabilité de Refashion aux fins de gestion de l'AMI et de ses suites, d'évaluation et de sélection des candidatures. Elles pourront, de convention expresse, être communiquées aux prestataires ou partenaires de Refashion intervenant pour l'exécution de l'opération, dans la limite nécessaire au déroulement du présent AMI.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un email à l'adresse rgpd@refashion.fr ou d'un courrier à l'adresse du siège social de Refashion, 89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Enfin, les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le déposant consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit Refashion avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans la demande de participation.

8.4. Indemnisation

Aucune rémunération ou indemnisation n'est due aux candidats pour la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêts ou aux discussions y compris en cas d'infructuosité, de renonciation à attribuer ou de modification.

8.5. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement d'Appel à Manifestation d'Intérêts est régi par le droit français. Tout différend entre un Porteur de Projet et Refashion, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis au Tribunal des affaires économiques de Paris.

Annexe 1. Modèle de budget prévisionnel

